

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE

Contexte

La correction des inégalités d'accès à la pratique sportive doit viser non seulement à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux mais aussi à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique. La volonté de **concentrer les moyens du CNDS** sur le **développement du sport pour tous**, en ciblant notamment la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives, conduit à la nécessité de définir une stratégie. C'est pourquoi, le délégué territorial établit, en 2013, la cible de **35% minimum des crédits** de la part territoriale consacrée à cet objectif. Des objectifs sont définis au niveau régional et par département, en fonction du réalisé 2012 et en tenant compte des spécificités locales. Ces stratégies ci-dessous développées permettent d'atteindre ces objectifs.

Priorités

L'entrée territoriale est privilégiée. La commission s'appuie sur les politiques existantes.

En effet, **les territoires urbains** définis comme prioritaires se trouvent dans les **contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)** et les **zones urbaines sensibles (ZUS)**. Le CUCS définit un projet urbain et social, assorti d'objectifs opérationnels que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires. En dehors des zones urbaines sensibles (ZUS), la géographie des territoires urbains qui se trouvent en décrochage par rapport à leur environnement a résulté d'une négociation entre les acteurs locaux.

Cette méthode a conduit à une augmentation importante du nombre de quartiers identifiés en difficulté. Dans les CUCS, nous retrouvons la quasi-totalité des ZUS, les quartiers non ZUS déjà inscrits dans les contrats de ville 2000 -2006, et les territoires ayant bénéficié d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003 leur permettant d'être éligibles au Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Pour la ruralité, ce sont les **zones de revitalisation rurale (ZRR)** qui sont concernées. Les ZRR regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique et handicap structurel sur le plan socio-économique.

Les aides doivent non seulement être attribuées pour des actions qui se déroulent sur ces territoires identifiés mais également en direction des publics de ses zones afin qu'ils puissent accéder à la pratique sportive.

L'entrée par publics est aussi un élément important à prendre en considération dans les orientations du CNDS 2013. Ainsi, deux types de publics sont prioritaires : **les femmes** aussi bien dans l'accès à la pratique (mixte ou non) que dans l'accès aux postes à responsabilités (en lien avec le diagnostic des disciplines sportives) et **les personnes en situation de handicap** (cf. ci-après IV.).

Modalités

Les actions en lien avec cet objectif doivent apparaître dans une fiche action du dossier CNDS 2013. Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2013.

Exemples

- Ouvrir des antennes de clubs sportifs « Boxe et citoyenneté » dans les zones les plus en difficulté (ZUS/CUCS, ZRR) : structure associative mise en place par les jeunes pour les jeunes, avec la prise en charge du comité régional de boxe d'un « kit boxe et citoyenneté » : gants, casques, sac de frappe, formation complète entraîneur, etc.
- Etendre l'offre de la discipline à la pratique féminine : permettre aux femmes avec des enfants de pratiquer par le biais d'une « garderie » proposée par l'association sportive, diversification de la pratique (aéroboxe), création de commissions « sport au féminin », etc.
- Mettre en place des dispositifs dédiés aux territoires et aux publics situés en zones en difficulté : Urban foot – projet en direction des jeunes des quartiers mais également rural dans un souci de mixité sociale.
- Développer le volet du « sport-handicap » au sein de la discipline : handiboxe, hand'ensemble, rugby-fauteuil, etc.
- Nouer des partenariats avec les associations des quartiers, les maisons des quartiers, les structures sociales, les acteurs sociaux locaux et les établissements scolaires.
- Initier et faire découvrir la pratique sportive en direction des zones et des publics prioritaires par le biais d'actions ponctuelles : par exemple « Athlé quartiers ».